



REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR SAISON 2024/2025

- Adopté en Comité de Direction du 31 août 2024

Article 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur **Footclubs** pour le 15 juillet dernier délai. Après le 15 juillet plus aucun desiderata ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district, engagement pour le 28 août, après cette date les droits d'engagements seront doublés.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quelle qu'en soit le niveau. Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la Ligue et du District.

Article 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 5 groupes de 12 équipes
- D2 District : 8 groupes de 12 équipes
- D3 District : 8 groupes de 12 équipes
- D4 District : groupes de 10 équipes suivant les engagements

Après validation des groupes par le Comité de Direction, la composition des groupes est définitive et en fonction des décisions prises postérieurement notamment suite à une décision de justice s'imposant au District, le Comité de Direction pourra constituer des groupes de 11 ou 13 équipes afin que cette décision soit sans conséquence sur les autres divisions. (Pas de descentes ou montées supplémentaires ni repêchage).

Article 3 : ORGANISATION DE MATCH.

a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.
- Il en va de même pour les matches remis ou donner à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matches de district doivent se dérouler sur des terrains classés catégorie T 6 minimum (dimension minimum 100X60 **pour les clubs évoluant en D1, pour les autres divisions il est admis de jouer sur des terrains T7.**)
- Les matches de district quel que soit la division peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique, hybride ou stabilisé.
- Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

b) Horaires des rencontres.

- Heure des matches : 15h30 match principal et 13h30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou foot-club sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs). Les modifications peuvent se faire sur FOOT CLUB et doivent parvenir au plus tard 8 jours avant la rencontre.

Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

c) Délégué de match – Bancs de touche.

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitrage du District du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (*1^{er}*) ou arbitre de club (*2^{ème}*) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

Article 4 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

Article 5 : INTEMPERIES

A) Arrêté municipal pris AVANT SAMEDI 10h00

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie avant 10h00 au district.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district : - pour le championnat Seniors avant 11 heures le samedi pour donner son accord d'inversion de la rencontre. Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match. L'accord du club initialement recevant n'est pas requis.

2. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité. Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse. Le district prévient l'arbitre.

La permanence du district arrêtera lorsqu'il y aura 20 arrêtés provenant des clubs de D1 « recevant » sur 30, la journée sera intégralement reportée pour toutes les rencontres organisées par le district.

B) Arrêté municipal pris APRES SAMEDI 10h00

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présentes au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des 2 équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Si le match n'a pas lieu et à la demande du club adverse adressée par courrier ou courriel au secrétariat du district, les frais de déplacement du club adverse pourront être mis à la charge du club recevant ainsi que ceux de l'arbitre, après étude de la demande par la commission sportive (AG District du 7 Juin 2013).

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

Article 6 : REGLES DE CLASSEMENT ET DE RETROGRADATION

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 8 du règlement championnat LBF). Les matches gagnés par forfait entrent dans le nombre des matches joués.

Classement des équipes en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a Equipe 1, 2, 3...
- b. - Goal average particulier (Le résultat des rencontres ayant opposé les équipes à égalité (1))
- c. - Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition)
- d. - Meilleure attaque sur la compétition concernée
- e. - Equipe ayant gagné le plus de matches de la compétition concernée
- f. - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- g. - Equipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de compétition concernée
- h. - Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

« Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour toute équipe qui a été rétrogradée la saison précédente à la demande de son club et la prise en compte du quotient comme critère de départage

(1) Définition du goal average particulier à plusieurs équipes.

Le goal average particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles selon règlement du championnat. Si à l'issue de ce mini championnat entre les équipes concernées, il subsistait des équipes encore à égalité il faut refaire le goal average particulier entre celles-ci. Si toutes les équipes restent à égalité on passe au point c : c'est à dire au goal average général.

« Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour toute équipe qui a été rétrogradée la saison précédente à la demande de son club et la prise en compte du quotient comme critère de départage.

- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 7 seront appliquées.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre du fait de leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 7.

5 – En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5ème du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 7.

6 – Pour les divisions où la 2nde accession se fait par choix du meilleur 2^{ème}, si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2nd (application article 7).

7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES PAR DIVISION en fin de saison

~~En assemblée de Ligue en décembre car selon le choix fait en Ligue nous pourrions avoir une variation de 9 à 12 descentes de R3~~ A la fin de saison 2024/2025 nous aurons de 4 à 10 descentes de R3 en District pour 7 montées de District vers la Ligue à l'issue de cette saison.

~~Le tableau des montées descentes sera donc fixé après AG de ligue et donc connu pour fin décembre et sera publié sur le site du District avant le début des matches retour.~~

Principe de base retenu pour cette saison

- Accessions des 1^o de chaque groupe et éventuellement des meilleurs 2^{èmes}. La notion d'exæquo n'existe pas.
- **Descentes des 4 derniers de chaque groupe + un certain nombre de moins bon 8ème suivant les descentes de R3 pour les groupes de D1.**

Descentes des 2 derniers en D2 + un certain nombre de moins bon 10ème suivant les descentes de R3 pour les groupes de 12 en D1

- En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas toutes les équipes descendantes automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

Nota une équipe jeune forfait général ne compte pas pour la couverture des obligations. Le comité de direction du District pourra accorder des dérogations notamment aux clubs situés dans une commune de faible importance dont l'indice de rayonnement démographique est dû à la situation géographique de la localité ou de la ville (siège du club). Les clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la 3ème année et plus (situation au 1er juin) ne pourront accéder (Article 55 du Statut Régional de L'Arbitrage).

Article 7: DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

(Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le district, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

~~Comme pour les accessions rétrogradations il est nécessaire d'attendre les différentes AG qui fixeront les pyramides de la saison prochaine~~

Principe de base à l'issue de la saison **2024/2025**

- Division excédentaire ⇒ Descente supplémentaire

- Division déficitaire ⇒ Montée supplémentaire

~~Ce principe de base pourra être adapté suite aux décisions AG de District en septembre et AG de Ligue de décembre et sera donc publié sur le site district avant le début des matches retours.~~

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul meilleur 2 ^o par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul moins bon 10 ^o par exemple)
1-Priorité équipe 1 puis 2 ...	1-Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2-Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	-Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3-Goal average général	3-Plus faible Goal average général
4-Meilleure attaque	4-Moins bonne attaque
5-Equipe ayant le moins de matches de suspensions dans la compétition	5-Equipe ayant eu le plus de matches de suspension dans la compétition

D1 : ne peuvent accéder en Ligue que sous réserve d'avoir au minimum 1 équipe jeune foot à 11 ou 2 équipes foot réduit.

Les équipes en groupement ou ententes sont prises en compte sous réserve que chaque club concerné compte un total en licenciés jeunes correspondant aux obligations en D1. Le club doit compter soit à 11 (U14 à U18) 11 licenciés soit en foot réduit (U6 à U13) 10 licenciés.

Article 8 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

Le Président du District
REMY MOULIN

Le Secrétaire Général
Alain OLLIVIER-HENRY